



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

**DÉLIBÉRATION n° 2023-57 du 5 juillet 2023**

**OBJET : Nom de l'école de la Zac des Belles-Vues**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>27 juin 2023</b></p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b></p> <p>M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. BAC par Mme COMTE, M. KERVAN par M. JARNOUX, Mme LE MAÎTRE par Mme TALLEC, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</b></p>
--	---

Mme DE CARVALHO est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2023-57 du 5 juillet 2023**

**OBJET : Nom de l'école de la Zac des Belles-Vues**

Suite à la construction de la Zac des Belles-Vues, une école commune aux villes d'Arpajon et d'Ollainville a été construite. Dans la continuité de ce travail commun entre les deux communes, il a été proposé aux écoles élémentaires des deux villes de proposer 3 noms de femmes scientifiques défuntes.

Suite aux retours des différentes écoles, les noms suivants ont été proposés :

Écoles d'Arpajon :

- École Victor Hugo :

1/ Françoise DOLTO

2/ Emilie DU CHÂTELET

3/ Marthe GAUTIER

3e ex aequo / Claudine HERMANN

- École Édouard Herriot :

1/ Clémence ROYER

2/ Sophie GERMAIN

3/ Claudine HERMANN

Écoles d'Ollainville :

- École de la Roche :

1/ Sophie GERMAIN

2/ Katia KRAFFT

- École Jacques Prévert :

1/ Nicole GIRARD-MANGIN

2/ Claudine HERMANN

Afin de choisir le nom de l'école, un comité technique restreint s'est tenu le 15 juin avec les maires d'Arpajon et d'Ollainville ainsi que différents élus. Après avoir étudié les noms proposés par les enfants, leur choix s'est arrêté sur Claudine HERMANN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le comité technique rassemblant des élus des communes d'Arpajon et d'Ollainville du 15 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** l'importance que les enfants, les enseignantes et les élus des deux communes participent de manière significative au choix du nom de l'école de la ZAC des Belles-Vues,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le nom Claudine HERMANN pour l'école de la Zac des Belles-Vues,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,

Christian BERAUD.